

SOC.

**ELECTIONS**

CH.B

**COUR DE CASSATION**

---

Audience publique du **13 novembre 2008**

Cassation sans renvoi

Mme COLLOMP, président

Arrêt n° 1863  
FS-P+B+R+I

Pourvoi n° J 07-60.434

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

---

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Statuant sur le pourvoi formé par le syndicat de site CGT PCA Poissy, dont le siège est 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

contre le jugement rendu le 12 octobre 2007 par le tribunal d'instance de Saint-Germain-en-Laye (contentieux des élections professionnelles), dans le litige l'opposant :

1<sup>o</sup>/ à la société Peugeot Citroën automobiles, PCA établissement de Poissy, dont le siège est 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

2<sup>o</sup>/ à M. Claude Compain, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

3° à M. Didier Jacquet, domicilié 37 avenue Jean Jaurès, 92150 Suresnes,

4° à M. Daniel Ramon, domicilié 115 rue de la République, 78920 Ecquevilly,

5° à M. Patrice Vaudry, domicilié 27 rue Roland Le Nestour, 78300 Poissy,

6° à M. Jean-François Kondratiuk, domicilié 21 chemin des Sansonnets, 78200 Magnanville,

7° au syndicat métallurgie VSO CFDT, dont le siège est Maison des Syndicats, 26 rue Francis Combe, 95014 Cergy Pontoise,

8° au syndicat métallurgie Ile-de-France CGC, dont le siège est 5 rue de la Bruyère, 75009 Paris,

9° au syndicat métallurgie FO du Val-de-Seine, union locale force ouvrière, dont le siège est 19 rue Vaucouleurs, 78711 Mantes-la-Ville,

10° au syndicat CFTC PCA, dont le siège est 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

11° au syndicat CAT/GSEA PCA, dont le siège est 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

12° à M. Mohamed Belahcen, domicilié 15 impasse de l'Ouest, 78200 Mantes-la-Ville,

13° à M. Farid Borsali, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

14° à Mme Solange Chantrel, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

15° à M. Mustapha Chouta, domicilié 16 rue Millet, 78130 Les Mureaux,

16° à M. Alain Dhenin, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

17° à M. Lahbib Eddaouidi, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

18°/ à Mme Madeleine Issaad, domiciliée 16 avenue du Maréchal Joffre, 78250 Meulan,

19°/ à M. Dominique Jumel, domicilié 25 rue Branly, 92700 Colombes,

20°/ à M. Christian Lebrun, domicilié 28 promenade Maxime Gorky, 78500 Sartrouville,

21°/ à M. Gérard Lecocq, domicilié 5 rue Maryse Bastier, 78300 Poissy,

22°/ à M. André Lemaire, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

23°/ à M. Georges Martin, domicilié 26 chemin des Basses Groues, 78250 Mezy-sur-Seine,

24°/ à M. Yves Odéon, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

25°/ à M. Michel Prost, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

26°/ à M. Jacques Salfati, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

27°/ à M. Patrice Vaudry, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

28°/ à M. Jacques Balicki, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

29°/ à Mme Malika Ben Ali, domiciliée 56 avenue F Lefevre, 78300 Poissy,

30°/ à M. Lahcen Berdam, domicilié 58 avenue F Lefevre, 78300 Poissy,

31°/ à M. Michel Brunet, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

32°/ à M. Thierry Franconnet, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

33° à Mme Christine Hamon, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

34° à M. Lahcen Imzilen, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

35° à M. Mohammed Jeddi, domicilié 7 allée Louis Lumière, 78520 Limay,

36° à M. Ekrem Kabali, domicilié 24 place des Violettes, 78955 Carrières-sous-Poissy,

37° à M. Jean-Pierre Kerling, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

38° à Mme Fatima Khariji, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

39° à M. Marc Lecerf, domicilié 10 allée de l'Ile-de-France, 78250 Meulan,

40° à M. Philippe Marin, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

41° à M. Guy Megy, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

42° à M. Mounir Mestari, domicilié 47 avenue Martin Luther King, 95490 Vaureal,

43° à M. Tamba Mamdou Lamine, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

44° à M. Mohamed Aboubilal, domicilié 13 C rue Théodore de Bèze, 78300 Poissy,

45° à M. Abdelaziz Akhrraz, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

46° à Mme Patricia Almar, domiciliée 1 rue R Schumann, 78300 Poissy,

47° à M. Baddouh Boujemma Ben, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

48° à M. Jean-Louis Bai, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

49° à M. Alexandre Ballesteros, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

50° à M. Michel Basier, domicilié 43 chemin des Meuniers, 78200 Buchelay,

51° à M. El Hassane Bel Khatir, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

52° à M. Abdelkhalek Ben Roho, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

53° à M. Ahmed Benaitou, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

54° à M. El Hassan Bihi, domicilié 25 allée des Pétunias, 78540 Vernouillet,

55° à M. Mohammed Bouhenni, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

56° à M. Caballero Pulido Juan, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

57° à Mme Corinne Despeghel, domiciliée 30 allée des Alouettes, 78955 Carrières-sous-Poissy,

58° à M. David Ducatez, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

59° à M. André Dupart, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

60° à M. Nour Eddine El Madiouni, domicilié 19 rue du Docteur Schweitzer, 78300 Poissy,

61° à M. Jean-Yves Fauveaux, domicilié 6 avenue des Ecuries de Conti, 95290 L'Isle Adam,

62° à M. Thierry Franconnet, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

63° à M. Rémi Gajdos, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

64° à M. Mohamed Ghezal, domicilié 391 rue de la Rêverie, 78955 Carrières-sous-Poissy,

65° à M. Michel Gondeau, domicilié 2 rue de la Muette, 78360 Montesson,

66° à M. Jean-François Grzeskowiak, domicilié 2 avenue du Maréchal Monoury, 78800 Houilles,

67° à M. Pascal Guillotin, domicilié 47 rue J Prévert, 27600 Gaillon,

68° à Mme Isabelle Hart, domiciliée 18 avenue d'Epône, appartement F3 Elisabethville, 78410 Aubergenville,

69° à M. Frédéric Hémerly, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

70° à M. Hernandez Macia José, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

71° à M. Herranz Mariano, domicilié 8 rue de l'Accent Grave, 95490 Vaureal,

72° à M. Mohamed Jadi, domicilié 20 rue Ronsard, 78300 Poissy,

73° à Mme Laurence Jaudoin, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

74° à M. Michel Juric, domicilié 2 résidence La Croix Musset, 78111 Dammartin-en-Serve,

75° à M. Mohamadou Kebe, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

76° à M. Jean-François Kondratiuk, domicilié 21 chemin des Sansonnets, 78200 Magnanville,

77° à M. Seghir Laarej, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

78°/ à M. Michel Lacressonnière, domicilié 1 avenue Simon Vouet, 78560 Le Port Marly,

79°/ à M. Driss Lafdil, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

80°/ à Mme Chadia Lakhal, domiciliée 3 square du Midi, 95800 Cergy,

81°/ à M. Alain Leroux, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

82°/ à Mme El Kamla Maatala, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

83°/ à M. Younesse Mabsout, domicilié 1 allée F Truffaut, 78260 Achères,

84°/ à M. Moraffal Lahcen Ben Laho, domicilié 21 chemin d'Andrézy, 95610 Eragny-sur-Oise,

85°/ à M. Jean-Loup Moreau, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

86°/ à M. Jean-Michel Motton, domicilié 7 avenue du Pré Rollet, 78580 Maule,

87°/ à M. Ridha Ouaghlani, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

88°/ à M. Mohammed Ouchtaine, domicilié 6 rue Eugène Ionesco, 78130 Les Mureaux,

89°/ à M. Patrick Pawlowski, domicilié 2 allée de Marivaux, 60175 Villeneuve-les-Sablons,

90°/ à M. Alexandre Pochat, domicilié 26 avenue des Champs Fleuris, 78300 Poissy,

91°/ à M. Didier Robalo Sequeria, domicilié 13 allée des Renardeaux, 95280 Jouy-le-Moutier,

92°/ à M. Mostapha Taybi, domicilié 16 allée des Pervenches, 78540 Vernouillet,

93°/ à M. Lahcen Touzi, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

94°/ à M. Jean-Paul Vidonja, domicilié 1 impasse Sophie de Condorcet, 78250 Meulan,

95°/ à M. Rachid Zitouni, domicilié 3 allée du Périgord, 78130 Les Mureaux,

96°/ à M. Abdeslem Abdellaoui, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

97°/ à M. Brahim Ait Athmane, domicilié 26 rue du Clos Scellier, 78200 Mantes-la-Jolie,

98°/ à M. Mohamed Ait Lahcen, domicilié 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

99°/ à M. Brahim Askour, domicilié 28 avenue du Maréchal Liautey, 78300 Poissy,

100°/ à M. Jacques Aveline, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

101°/ à M. Claude Bacca, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

102°/ à Mme Fatima Bakhiri Moisan, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

103°/ à M. Andréa Baruchello, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

104°/ à Mme Akhima Belaidia, domiciliée 46 quai Boissy d'Anglas, 78380 Bougival,

105°/ à M. Christian Bleureau, domicilié 7 rue des Hautes Meunières, bâtiment 7, escalier 7, appartement 53, 78520 Limay,

106°/ à Mme Laurence Bonamy, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

107°/ à M. Lahsen Boucham, domicilié 8 clos des Bouvreuils, 95240 Corneilles-en-Parisis,

108°/ à M. Amar Daoudi, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

109°/ à M. Alain Dhenin, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

110°/ à M. Léonel Duarte Da Costa, domicilié 26 Grande Rue Principale, 27150 Le Thil,

111°/ à Mme Céline Duhamel, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

112°/ à Mme Micheline Duriez, domiciliée 6 rue du Temple, 78300 Poissy,

113°/ à M. Mohamed El Fakiri, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

114°/ à M. Mustapha El Hasnaoui, domicilié 16 rue du Professeur Calmette, Les Pins, appartement 449, 60180 Nogent-sur-Oise,

115°/ à M. Souliman El Kabir, domicilié 9 allée du Parc Le Notre, 95310 Saint-Ouen L'Aumone,

116°/ à M. Omar Elmhine, domicilié 92 rue Jean Jaurès, 78130 Les Mureaux,

117°/ à M. Bruno Gaudéfroy, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

118°/ à M. Patrick Hannoteaux, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

119°/ à M. David Hector, domicilié 2 rue de Lyon, 93800 Epinay-sur-Seine,

120°/ à M. Jamel Helal, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

121°/ à M. Claude Houlier, domicilié 12 rue des Pléiades, 78130 Les Mureaux,

122°/ à M. El Haj Idrissi Zaoui, domicilié 3 place des Tulipes, 78955 Carrières-sous-Poissy,

123° à M. Mohamed Jarroudi, domicilié 3 rue Hameau Montorouard, 28100 Dreux,

124° à Mme Laurence Jaudouin, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

125° à M. Jean-Luc Jeanne, domicilié 11 rue Montaigne, 78300 Poissy,

126° à M. Grégory Laignel, domicilié 25 allée des Pétunias, 78540 Vernouillet,

127° à M. Brahim Lamhin, domicilié 3 rue Ronsard, 78300 Poissy,

128° à M. Claude Laverdure, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

129° à Mme Angélique Lefebvre, domiciliée PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

130° à M. Yoannick Lehoux, domicilié 36 quai de l'Ecluse, 78570 Andresy,

131° à M. Frédéric Lemayitch, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

132° à M. Didier Loirat, domicilié 2 allée Jean Jacques Rousseau, 78260 Achères,

133° à M. Erdal Malcok, domicilié 32 rue Paul Eluard, 78130 Les Mureaux,

134° à M. Francis Marenca, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

135° à Mme Patricia Menestrey, domiciliée 7 rue du Plessis, 95120 Ermont,

136° à M. Jean-Loup Moreau, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

137° à M. Lahoucine Msimir, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

138°/ à M. Hassane Ourhim, domicilié 26 avenue du Vexin, 78711 Mantes-la-Ville,

139°/ à M. Michel Pidoux, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

140°/ à M. Charles Podevin, domicilié 24 allée du Bach, 78130 Les Mureaux,

141°/ à M. Raymond Roge, domicilié 1 rue Pasteur, 78380 Bougival,

142°/ à M. Jaouad Sadix, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

143°/ à M. Ahmed Touzi, domicilié 11 rue des Palétuviers, 95520 Osny,

144°/ à M. David Vaincre, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

145°/ à M. Juan Manuel Vilaca, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

146°/ à M. Maurice Zenou, domicilié PCA 45 rue Jean-Pierre Timbaud, 78307 Poissy cedex,

défendeurs à la cassation ;

Vu la communication faite au procureur général ;

LA COUR, composée conformément à l'article R. 431-5 du code de l'organisation judiciaire, en l'audience publique du 8 octobre 2008, où étaient présents : Mme Collomp, président, Mme Morin, conseiller rapporteur, Mme Mazars, conseiller doyen, Mme Perony, M. Béraud, conseillers, Mmes Pecaut-Rivolier, Darret-Courgeon, conseillers référendaires, M. Duplat, premier avocat général, Mme Piquot, greffier de chambre ;

Sur le rapport de Mme Morin, conseiller, les observations de la SCP Didier et Pinet, avocat du syndicat de site CGT PCA Poissy, de la SCP Gatineau, avocat de la société Peugeot Citroën automobiles, les conclusions de M. Duplat, premier avocat général, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu, selon le jugement attaqué, que les élections du comité d'établissement et des délégués du personnel de l'établissement de Poissy de la société Peugeot Citroën automobiles (PCA) se sont déroulées le 30 mars 2006 en application d'un protocole préélectoral prévoyant que seraient électeurs pour le comité d'établissement les seuls salariés de la société PCA, et pour les délégués du personnel, les salariés de PCA et ceux des sociétés prestataires de services remplissant les conditions de l'article L. 423-7 du code du travail en partageant les mêmes conditions de travail et les mêmes moyens de production ; que le syndicat CGT du site PCA-Poissy a demandé l'annulation de ces élections en alléguant que des salariés d'entreprises extérieures n'auraient pas été comptabilisés dans les effectifs et que les travailleurs mis à disposition par des entreprises sous-traitantes ou prestataires de service ainsi que les salariés intérimaires n'auraient pas été inclus dans l'électorat ; que le tribunal d'instance de Poissy a rejeté ces demandes par jugement du 22 juin 2006 cassé partiellement par arrêt du 28 février 2007 (BCV n° 34) en ce qu'il a dit que doivent être exclus de l'électorat pour les élections des membres du comité d'entreprise les salariés des entreprises extérieures, déclaré valable le protocole électoral qui avait inclus dans l'électorat des délégués du personnel les salariés des sociétés prestataires partageant les mêmes conditions de travail et les mêmes moyens de production que les salariés de la société PCA et rejeté la demande d'annulation des élections ;

Sur le premier moyen :

Attendu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur ce moyen qui ne serait pas de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

Mais sur le deuxième moyen, pris en ses première et deuxième branches :

Vu les articles L. 423-7, L. 433-4 devenus les articles L. 2314-15 et L. 2324-14 du code du travail, dans leur rédaction applicable au litige, et 1315 du code civil ;

Attendu que l'employeur étant tenu d'établir la liste électorale, il lui appartient, en cas de contestation, de fournir les éléments nécessaires au contrôle de sa régularité ;

Attendu que pour valider les élections, le tribunal retient qu'il appartient au syndicat qui a eu la liste des salariés des entreprises extérieures d'établir que des salariés nominativement désignés remplissant la condition d'intégration étroite et permanente à la communauté de travail auraient été exclus à tort de l'électorat du comité d'établissement et des délégués du personnel ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'il était constant qu'avaient été exclus de la liste électorale du comité d'établissement l'intégralité des salariés appartenant à des entreprises extérieures et un certain nombre d'entre eux de la liste électorale des délégués du personnel et qu'il appartenait à l'employeur de fournir les éléments nécessaires au contrôle de la régularité de ces listes, le tribunal qui a inversé la charge de la preuve, a violé les textes susvisés ;

Et sur le troisième moyen :

Vu les articles L. 423-7, L. 433-4 et L. 620-10, devenus les articles L. 2314-15 et L. 2324-14 et L. 1111-2, dans leur rédaction applicable au litige ;

Attendu que sont intégrés de façon étroite et permanente à la communauté de travail, pour l'application des textes susvisés, les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure qui abstraction faite du lien de subordination qui subsiste avec leur employeur, sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis une certaine durée, partageant ainsi des conditions de travail au moins en partie communes susceptibles de générer des intérêts communs ;

Attendu que pour valider les élections, le tribunal retient encore que la preuve de l'intégration étroite et permanente des salariés mis à disposition de PCA par des entreprises extérieures, omis de la liste électorale ne peut résulter des allégations du syndicat relatives à la situation de ces entreprises, soit parce qu'elles sont trop générales, soit parce que les conditions d'intervention de ces entreprises telles qu'alléguées par le syndicat caractériseraient un prêt de main d'oeuvre illicite, soit encore parce que la technicité ou la spécificité du métier exercées par les entreprises prestataires de service, condition d'un prêt de main d'oeuvre licite, et l'accomplissement de tâches limitées, excluent par elles-mêmes une intégration étroite et permanente à la collectivité de travail ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'il était acquis que le protocole préélectoral sur la base duquel les élections avaient eu lieu avait exclu tout ou partie des salariés mis à disposition intégrés de façon étroite et permanente à la communauté de travail, de sorte que les élections devaient être annulées, le tribunal a violé les textes susvisés ;

Vu l'article 627, alinéa 2, du code de procédure civile ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres branches du deuxième moyen :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, le jugement rendu le 12 octobre 2007, entre les parties, par le tribunal d'instance de Saint-Germain-en-Laye ;

DIT n'y avoir lieu à renvoi ;

Annule les élections du comité d'établissement et des délégués du personnel du site de Poissy de la société Peugeot Citroën automobiles du 30 mars 2006 ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, condamne la société Peugeot Citroën automobiles à payer au syndicat de site CGT PCA de Poissy la somme de 2 500 euros ;

Dit que sur les diligences du procureur général près la Cour de cassation, le présent arrêt sera transmis pour être transcrit en marge ou à la suite du jugement cassé ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du treize novembre deux mille huit.